Burkardt

SONATE

A Violino solo e Basso

DEDICATE

Al Emin.mo e Reverend.mo Signor

CARDINALE OTTHOBONI,

VICE-CANCELLIERE DELLA S.R.C.

E PROTETTORE DI FRANCIA

DA

Michele Mascitti Napolitano.

Opera Quinta.

COLL. DEL C.
DELLE
MUSICHE

IN PARIGI. M. DCC. XIV.

Se Vend chez Foucault Marchand à l'entrée
de la rue S.t Honoré à la Regle d'or.

Le prix en blanc est de 8.tt 10.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

Berey Sculpsit

1100

24/10

1340

Monseigneur

BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS.

Mes Sonates ayant eü le bonheur de ne pas déplaire au public, Je les croiray plus dignes encore de quelque estime, lorsque Votre Eminence les aura honorées de Son approbation. Józe prendre la liberté de luy presenter mon Cinquiesme ouvrage. Jéspere que la qualité glorieuse de protecteur des Sciences et des arts que vous possedez avec tant de dignité excusera ma hardiesse. Il est naturel qúun homme qui Sent la mediocreté de Ses talens cherche a les apuyer d'un nom aussy respecté et d'une protection aussy Illustre. Lorsque vostre merite vous attire la confiance d'un Grand Roy et la veneration de toute L'europe; trop heureux, Monseigneur, Si ce fruit de mes veilles pouvoit contribuer a délasser votre Eminence de Ses importantes occupations; Plus heureux encore Si vous voulez bien regarder ce petit tribut comme un témoignage du profond respect avec lequel Je Suis

Monseigneur

De Votre Eminence

Le tres humble, tres obeissant
et tres obligé Serviteur

Michele Mascitti

Sonata I.

Grave

Allegro

Grave. 6

P.

Volti.

Allemanda Allegro.

P.

t.

Vn poco Andante

t.

t.

P.

Volti.

4

Allegro :

P.

Sonata II.

Adagio.

Allemanda Andante.

Sarabanta largo.

Volti.

Allegro.

Sonata III.

Adagio.

Presto.

Allegro.

Adagio

Volti.

Allegro.

F. P. F. P. F.

P. F. P. F. P.

F. P. F.

P. F.

F. P.no

E. P.

Sarabanta Vn poco Andante.

Volti.

12

Giga Allegro.

Sonata IV.

Andante.

Volti.

Allegro.

P. no

Largo.

Volti.

Allegro

F.

P.

Sonata V.

Vivace.

Adagio.

Volti.

Corrente Allegro.

P.

P.

Largo.

Volti.

Allegro.

P.

Sonata VI.

Adagio.

Allegro.

P.

Volti.

Largo.

t. P.

t.

Allegro.

F. P.

P.

F.

P. F. P. F.

P.

P. F.

P.

Sonata VII.

Vivace.

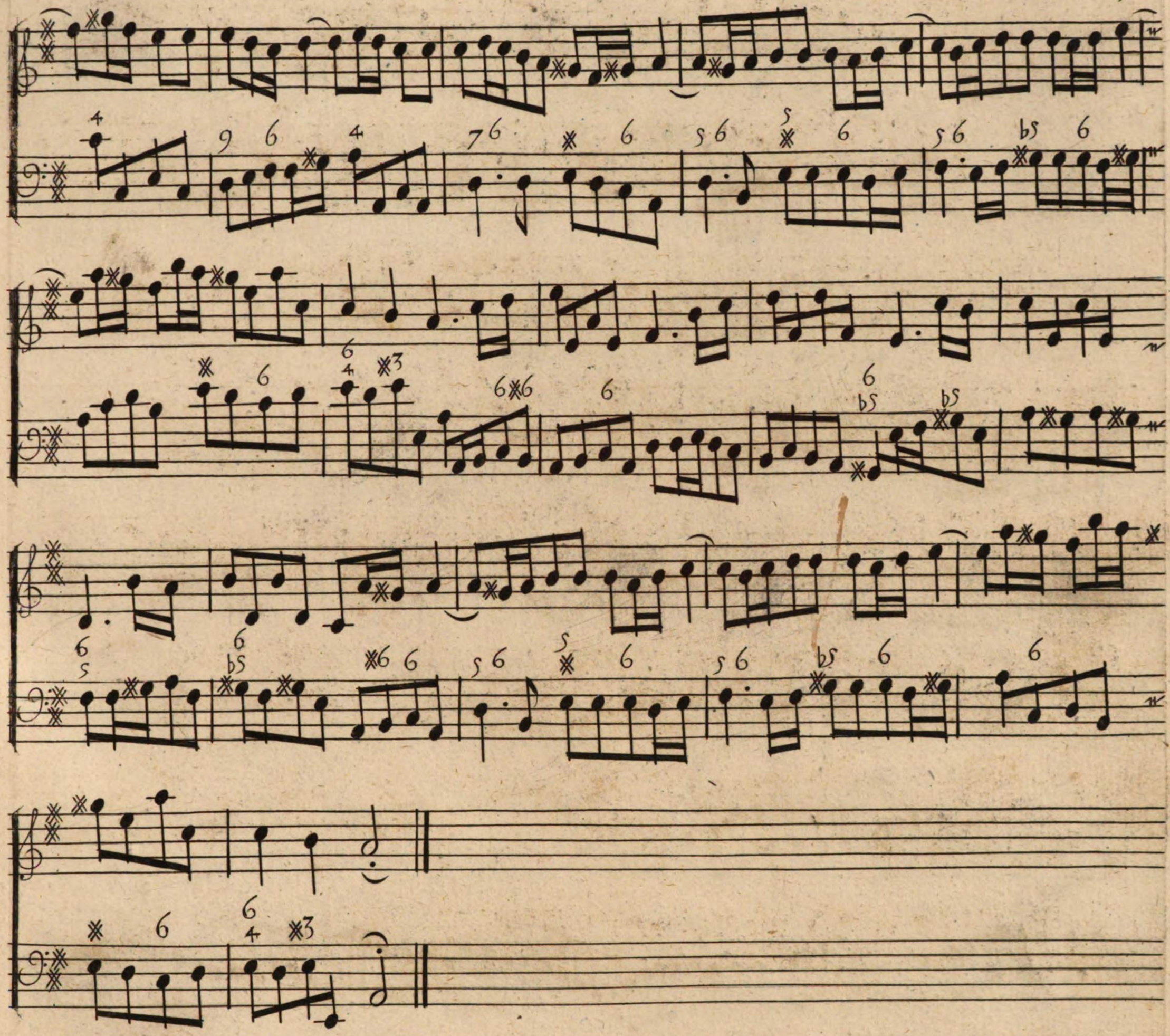

Volti.

Corrente Allegro.

t.

P.

P.

Adagio.

Volti.

Allegro.

P.

Sonata VIII.

Adagio

Allegro

P.

Sarabanta lar-go.

Volti

Allegro.

P.

P.

Sonata IX.

Largo et affettuoso.

Volti.

Allegro.

F. P. F.

P.

Adagio.

Volti.

Allegro.

Sonata X.

Andante.

Volti.

Allegro.

P.

Largo.

Minore.

Volti.

Allegro.

P.

F.

P.

Sonata XI.

Adagio.

Vn Poco Andante.

F. P.

F. P.

Volti.

Allemanda Allegro.

F. P. F.

P. F.

P. F. P.

Sarabanta largo.

Volti.

Passagaglia Andante.

F. P.

F.

P.

F.

Bemol.

Volti Presto.

Psiché Divertissement.

Sonata XII

Grand Air

Vivace.

P.

Les Vents

Allegro

Festes galantes.

Sarabanta Largo.

Badinage.

Allegro.

Du Sommeil.

P.no

Largo é Piano.

L'Amour en courroux.

Allegro é Staccato.

Presto.

Adagio.

Volti.

Minore largo.

P.

la Noce.

Magiore 2 Allemanda.

Suitte de la Noce.

Forlana Allegro

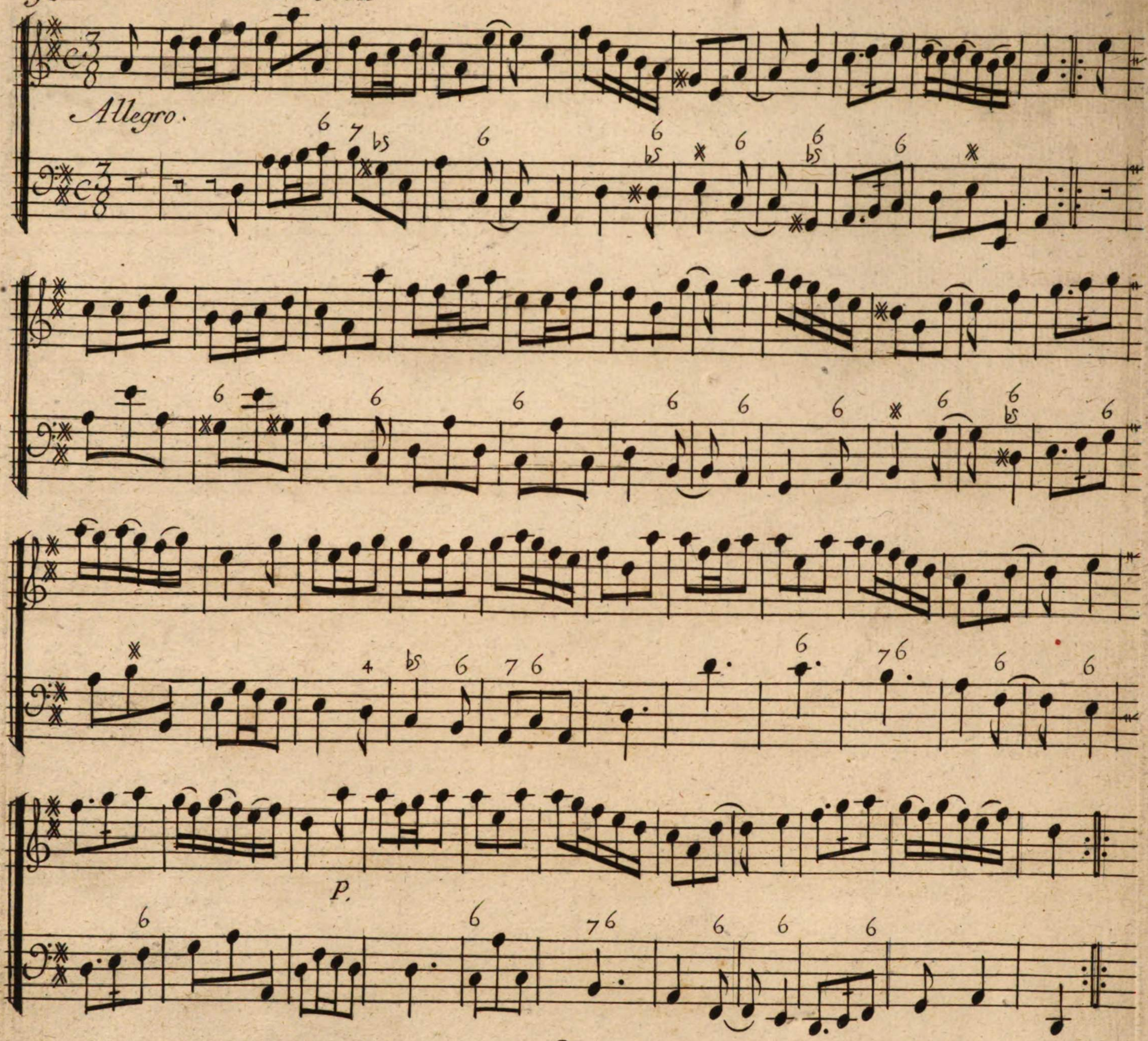

fin

Prix de tous les œuvres dudit S.r Michely Mascitti.

Premier œuvre en blanc ..... 8. tt

Second œuvre en blanc ..... 8. tt

Troisiême œuvre en blanc ..... 6. tt 10. s

Quatriême œuvre en blanc ..... 9. tt

Cinquiême œuvre en blanc ..... 8. tt 10. s

De Baussen Sculpsit.

Privilege du Roy

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, a nos amez et feaux conseillers les gens tenans nos cours de Parlement Maitres des Requêtes ordinaires de notre Hotel, grand conseil, Prevôt de Paris, Baillifs Senechaux leurs Lieutenans civils et autres nos Justiciers quil apartiendra Salut. Notre cher et bien amé le S.r Michele Mascitti nous aiant fait remontrer quil a composé vn receüil de Sonates et autres pieces de musique tant vocales qu'instrumentales dont il desireroit donner au publiq s'il nous plaisoit luy acorder nos lettres de privilege Sur ce necessaires. Nous avons permis et permetons par ces presentes audit S.r Michele Mascitti de faire Imprimer et graver ledit receüil de pieces en telle forme marge et caractere conjointement ou Separement autant de fois que bon luy Semblera et de les faire vendre et debiter par tout notre Royaume pendant le tems de quinze années consecutives a compter du Jour dela datte des d.tes presentes; faisons deffences a toutes sortes de personnes de quelque qualité et condition quelles soient d'en Introduire de gravûre et Impression etrangere dans aucun lieu de nôtre obeissance et a tous graveurs Imprimeurs libraires, Imprimeurs et marchands en taille douce et autres de contrefaire ledit receüil et pieces de musique en tout ny en partie ny d'en faire aucuns extraits Sous quelque pretexte que ce soit d'augmentation correction changement de titre gravûre et Impression etrangere ou autrement Sans le consentement dudit S.r exposant par ecrit ou de ceux qui auront droit de luy a peine de confiscation des exemplaires et pieces contrefaites de trois mil livres d'amende contre chacun des contrevenans dont vn tiers a nous vn tiers a l'hotel Dieu de Paris l'autre tiers audit exposant et de tous depens domages et Interets a la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long Sur le registre dela communauté des Imprimeurs et libraires de Paris et ce dans trois mois dela datte d'icelles. que la gravûre et Impression dudit receüil et pieces sera faite dans nôtre Royaume et non ailleurs en bon papier et en beaux caracteres conformement aux reglemens dela librairie et qu'avant que de les exposer en vente il en sera mis deux exemplaires dans notre bibliotheque publique vn dans celle de notre chateau du louvre et vn dans celle de notre tres cher et feal chev.r chan.r de france le sieur Phelypeaux comte de Pontchartrain commandeur de nos ordres, le tout a peine de nullité des presentes du contenu desquelles vous mandons et enjoignons de faire joüir ledit S.r exposant ou ses ayans cause paisiblement Sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. voulons qu'en faisant graver et Imprimer au commencement ou a la fin de chaque partie dudit receüil copie des presentes elles soient tenües pour bien et dûement signifiées et qu'aux copies collationnées par l'vn de nos amez et feaux conseillers et secretaires foy soit adjoutée comme a l'original. commandons au premier nôtre huissier ou sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis et necessaires sans demander autre permission et nonobstant clameur de haro chartre normande et lettres a ce contraires. Car tel est nôtre plaisir donné a versailles le 7.e Jour du mois d'Avril lan de grace 1714 et de nôtre regne le 71. Signé par le Roy en son conseil Fouquet.

Enregistré sur le registre N.o 3 dela communauté des libraires et Imprimeurs de Paris page 791. N.o 1261. conformement aux reglemens et nottament a l'Arrest du 13. Aoust 1703. a Paris ce 24 Avril 1714. signé Robustel Syndic.